

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260526AR118CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement - Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme LIBIER Morgane, DS-TRAVAUX
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Récollets afin de réaliser le terrassement/branchement gaz,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées près du n°46 rue des Récollets à Hondschoote à partir du Lundi 01 juin 2026 pendant 30 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- Mme LIBIER Morgane, DS-TRAVAUX, pour information et exécution.
- M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
- Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 26 mai 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

